



**A R R E T E**  
**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES**  
**AVENUE DE L'EUROPE**  
**FEU D'ARTIFICE**  
**SAMEDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023**

Service Foires et Marchés  
2023-A-SFM- 379  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1  
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**CONSIDÉRANT** qu'en raison du tir du feu d'artifice sur le stade de la Roseraie, le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue de l'Europe afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 – Samedi 1<sup>er</sup> avril 2023**, de 18 heures à 22 heures, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits **avenue de l'Europe**.

**ARTICLE 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

**ARTICLE 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**ARTICLE 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5-** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « téléréccours citoyens » accessible par le site internet [www.telereccours.fr](http://www.telereccours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 07 MARS 2023

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

08 MARS 2023

Administration Générale



Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan